



Règlement intérieur salle communale de Lanuéjols

Article 1 : Réservation

Toute personne désireuse d'obtenir la location de la salle communale de Lanuéjols doit en faire la réservation auprès de : Mme C. HUGON par courriel : sallecommunaledelanuejols48@gmail.com
Les réservations s'effectuent en fonction du planning d'occupation au fur et à mesure des demandes. Priorité est donnée aux particuliers et associations de la Commune.

Article 2 : Location

Les modalités sont :

- la location de l'ensemble (grande + petite salle) ou petite salle seulement.
- la location à l'évènement, avec un évènement par week-end.
- Pour la période hivernale du 1er octobre au 15 avril le chauffage est en supplément et en option pour toute location.

La location inclut : le mobilier, la cuisine, la vaisselle, le nécessaire de ménage.

- Pour toutes les manifestations privées sont exclues de location : la sono, la vidéo.

- Le mobilier ne doit pas être sorti à l'extérieur. .

- **Il est strictement interdit de mettre de la musique à l'extérieur.**

Article 3 : Contrat

Chaque réservation fait l'objet d'un contrat auquel est annexé le présent règlement.

Article 4 : Caution

Une caution de 200 € est demandée lors de la réservation même gratuite. Elle sera rendue après la manifestation, si toutes les conditions nécessaires à la restitution sont remplies.

Article 5 : Tarifs

TARIFS SALLE COMMUNALE à compter du 1 ^{er} novembre 2022	PETITE SALLE		PETITE SALLE + GRANDE SALLE	
	Tarif hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Tarif été du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Tarif hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Tarif été du 1 ^{er} mai au 30 septembre
Habitants de la commune	120 €	75 €	250 €	150 €
Personnes Extérieures à la commune	150 €	100 €	300 €	200 €
Habitants de la commune (<i>uniquement le mercredi de 13 h à 18 h</i>)	80 €	30 €		
Associations non lucratives de la commune et du Valdonnez	<i>Gratuité</i>		<i>Gratuité</i>	
Associations extérieures Valdonnez (X heures ou à la journée)			150 €	65 €
Caution pour toute location (même gratuite) 200 €				

Le paiement de la location intervient lors de la réservation.

Ces tarifs ont été modifiés par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2022. Ils pourront être modifiés par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Remise des clés

Les clés sont données la veille ou le jour de la date réservée et devront être restituées au plus tard le Lundi avant 12 heures Elles sont remises au locataire de la salle qui assure la responsabilité de la manifestation. La personne qui prend les clés en est responsable et devra elle-même les rendre.

Article 7 : Cuisine

La cuisine est équipée d'un réfrigérateur, d'une gazinière électrique, d'un four de remise en température, d'un four micro-ondes et d'un lave-vaisselle.

Il est interdit d'effectuer des préparations culinaires. Celles-ci devront être conditionnées à l'extérieur par des personnes agréées (restaurateur - traiteur).

Aucune conservation longue durée (congélation) n'est prévue. Toutes les denrées périssables devront être enlevées après chaque manifestation.

Article 8 : Vaisselle

Le locataire indiquera la liste et la quantité de vaisselle nécessaire. Elle sera sortie des placards avant la manifestation en quantité suffisante et fera l'objet d'un inventaire avant et après la manifestation.

Article 9 : Nettoyage

Le matériel de nettoyage est mis à disposition du locataire. La salle et ses annexes (bar - cuisine - toilettes - mezzanine) doivent être balayées et entièrement lavées.

La vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée.

Les équipements de la cuisine seront vidés et lavés. Les poubelles seront vidées et déposées dans le container à l'extérieur.

La porte du réfrigérateur devra être laissée ouverte après utilisation. Le bouchon de vidange du lave-vaisselle devra être enlevé et la porte laissée ouverte.

Article 10 : Départ des lieux

Au départ de la salle, le locataire vérifiera l'arrêt des robinets et chasse d'eau, des appareils de cuisine, l'extinction des lumières, la fermeture des portes, des fenêtres et des volets et ainsi que de la fermeture des volets du bar.

Article 11 : Restitution des clés

Après la restitution des clefs le régisseur effectuera un état des lieux.

La caution ne sera pas restituée tant que :

- les locaux n'auront pas été nettoyés correctement.
- la casse, la disparition de vaisselle, de matériel / mobilier n'aura pas été réglée.

Article 12 : Sécurité

Le locataire prendra connaissance des consignes de sécurité et notamment du positionnement des extincteurs. Toute utilisation des extincteurs devra être signalée. La Commune de Lanuéjols décline toute responsabilité en cas d'accident corporel et / ou matériel pouvant survenir aux personnes utilisant les locaux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la salle communale (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 fixant les conditions de l'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).

Article 13 : Abords

Les abords de la salle (jardin - parking) feront l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne les plantations. Le locataire sera tenu pour responsable de toute dégradation survenue. Également après la manifestation les lieux devront être nettoyés de tous débris : papiers - verres - bouteilles y compris sur les abords des propriétés privées attenantes.

Article 14 : Sanctions

En cas de non-respect des installations, des locaux, des abords, de mauvais comportements, la location ultérieure pourra être refusée sur décision du Conseil Municipal.

Article 15 : Police

Monsieur le Maire, par délégation les Adjointes, sont aptes à effectuer la police municipale et à régler les différents qui pourraient survenir.

Article 16 : Application

Monsieur le Maire, Madame le Régisseur de la salle communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018, modifié par délibération du 27 octobre 2022.

Le Maire
C. BRUGERON

